

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

/ILLE D'ALENCON 1014 ALENÇON CEDEX él.: 02 33 32 40 00

AREGL/ARVA2023-119

ARRETE

Département Ressources Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LES GALOPADES DU PATRIMOINE **LE VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENCON.

VU la Loi nº 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 178 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENCON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-197 et Communautaire ARCUA2022-20 du 1er décembre 2022 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2022-90 du 18 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'un délai de 48h pour l'affichage des arrêtés d'interdiction de stationnement.

CONSIDERANT

- Que le Comité d'Organisation des Galopades, représentée par le Président Monsieur REBOURS Laurent organise la 14ème Edition de la course pédestre « Les Galopades du Patrimoine » dans le Centre-Ville d'Alençon, le vendredi 15 Septembre 2023.
- Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des participants et du public.

ARRETE

Article 1 - Vendredi 15 Septembre 2023, de 17h et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes empruntée par les coureurs :

- Cours Clémenceau
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue de Lancrel
- Rue du Moulin de Lancrel
- Entrée et traversée du CPO
- Rue Anne Marie Javouhey
- Rue Jullien
- Cour François Bouilhac
- Cour Carrée de la Dentelle
- Cour Jean et Bernadette Mars
- Rue Charles Aveline
- Rue Camille Violant
- Rue des Filles Notre Dame
- traversée de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-point Place Foch
- Rue de la Chaussée
- Traversée Parc Simone Veil
- Traversée jardin Expérimental
- Rue Balzac
- Rue Porte de la Barre

- Rue St Léonard
- Rue de Fresnay
- Grande Rue
- Cour Cochon de Vaubougon
- Rue des Granges
- Rue de la Juiverie
- Rue de Sarthe
- Place du Bas de Montsort
- Rue du Boulevard
- Rue St Pierre
- Place de la 2ème DB
- Rue Seurin
- Place du 103^{ème} RI
- Rue du Pont Neuf
- Allée Simone Teste
- Parc de la Providence
- Passerelle de la Providence - Esplanade Gare de bus
- Rue de l'Abreuvoir
- Parking de la Poterne
- Rue de la Poterne
- Grande Rue

- Place de Lamagdeleine
- Rue Etoupée
- Jardin de la Maison d'Ozé
- Place du Plénitre
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue des Capucins
- Rue Ste Thérèse
- Rue St Blaise
- Entrée Préfecture
- Rue de la Demi-Lune
- Entrée Hôtel du Département
- Rue du Puits au Verrier
- Parc Joubert
- Rue d'Argentan
- Rue du Général Fromentin
- Place de l'Ecusson
- Rue de l'Ecusson
- Place du Cdt Desmeulles
- Cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis

Article 2 - Vendredi 15 Septembre 2023, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

Vendredi 15 septembre 2023, de 14h à 23h

- Rue de Lancrel, entre la Place du Commandant Desmeulles et la rue du Moulin de Lancrel
- Rue de l'Ecusson, entre la Place de l'Ecusson et la Place du Commandant Desmeulles,
- Rue Cazault, entre la rue des Capucins et la rue St Blaise,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Parking de la Poterne,
- Rue du Pont Neuf sur les deux places situées face à l'entrée de l'Allée Simone Teste

Du jeudi 14 Septembre 2023 à 19h00 au samedi 16 Septembre 2023 à 00h00

Rue de la Demi-Lune, entre le Cours Clémenceau et la rue de la Pyramide

<u>Article 4</u> – En raison de la mise en place de stands (remise des dossards) Place Poulet Malassis entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 15 septembre 2023 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- le stationnement sera interdit du jeudi 14 Septembre 2023 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

<u>Article 5</u> – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- rue de l'Adoration
- rue de Tilly
- Rue Métée
- Ruelle aux Lièvres
- Rue Lallemant
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colhert
- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie

<u>Article 6</u> – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

<u>Article 7</u> - Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

<u>Article 9</u> – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le Publié, le

1 3 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Alençon, Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,

SUE D'ALENCON

Tiphaine THIEULIN